

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 D 00491

Numéro SIREN : 448 707 208

Nom ou dénomination : SCI 12 RUE DES JACOBINS

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008137

12 rue des Jacobins
Société civile immobilière
au capital de 20 300 euros
Siège social : 12 rue des Jacobins
Château du Rey Pont d'Hérault 30570 Saint-André-de-Majencoules
448 707 208 RCS NIMES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 Juillet 2023**

L'an 2023, Le 21 juillet,

A 10h00,

Les associés de la société 12 rue des Jacobins, société civile immobilière au capital de 20 300 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Yolande CORTESE, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Paul CAZALIS DE FONDOUCE, titulaire de 96 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Yolande CORTESE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour:

Monsieur Paul CAZALIS DE FONDOUCE
demeurant Château du Rey Pont d'Hérault 30570 Saint-André-de-Majencoules

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul CAZALIS DE FONDOUCE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Paul CAZALIS DE FONDOUCE ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de cogérant.

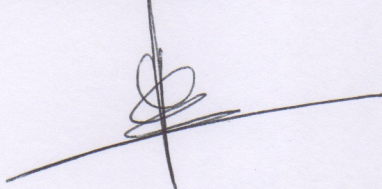
Il sera cependant droit au remboursement des frais engagés pour la Société, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

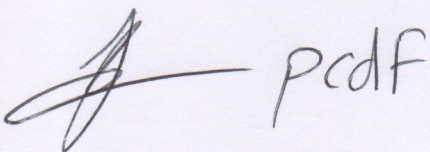
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Yolande CORTÈSE



Paul CAZALIS DE FONDOUCE
« bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

bon pour acceptation des fonctions de cogérant.



pcdf